170300 - Le parent et accompagnateur légal de la femme en voyage doit être majeur

question

J'ai décidé de ne plus voyager sans être accompagnée par un parent accompagnateur légal..Puisse Allah me raffermir dans ma décision. Mais je ne trouve pas dans votre site la réponse à ma question. Mon problème est que mon père n'a jamais voyagé avec moi et je ne sais pas quand Allah me donnera un bon époux. M'est il possible en attendant de me faire accompagner par mon jeune frère de 13 ans que je considérerais dans ce cas comme un mahram ou accompagnateur légal, étant donné qu'il est le seul en ce moment à pouvoir jouer ce rôle à part mon père? Quel est l'âge requis pour pouvoir remplir la fonction d'accompagnateur légal d'une femme? Ma décision fait que je ne pourrai plus voir ma famille une nouvelle fois ni fréquenter certains endroits de l'Europe parce que ne pouvant plus voyager. Y a-t-il une solution pour ceux qui se retrouvent dans mon cas? J'ai informé ma famille qu'il est interdit à une femme de voyager toute seule sans se faire accompagner par un proche parent. Mais ils ne prennent pas cette information au sérieux en raison de la culture dominante dans mon pays. J'attend votre réponse. Puisse Allah vous bénir et bénir le service que vous rendez aux autres.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le musulman doit se conformer aux ordres d'Allah et ne pas se soucier des dires des gens. Allah Très haut dit: Il n'est pas donné à un croyant et une croyante un quelconquechoix à propos de leurs affaires une fois qu'Allah et Son Messager aient jugé d'une affaire (Coran,33:36). On vous remercie pour votre détermination à obéir à Allah Très haut et à exécuter ses ordres. Nous demandons à Allah de vous raffermir et de guider davantage.

Deuxièmement, l'accompagnateur légal de la femme en voyage doit être majeur puisqu'il s'agit de bien protéger la femme. Ce qu'un mineurne peut pas faire. Il a été demandé à Cheikh Ibn Baz l'âge qu'un jeune doit atteindre pour pouvoir servir d'accompagnateur légal à une femme en voyage. Il dit: l'âge minimum requis est celui de la majorité. C'est-à-dire 15 ans ou la capacité de produite du sperme avec plaisir ou l'apparition de poils dus autour du sexe. La présence de l'un de ces trois signes rend l'individu religieusement responsable, donc capable de jouer le rôle d'accompagnateur légal pour une femme en voyage.» Extrait de madjmou' al-fatawa,16/382.

Allah le sait mieux.